
MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n°.....4 5 8 5..... MCRP-MEFB
fixant les modalités de répartition de la redevance audiovisuelle.

**Le ministre de la communication,
chargé des relations avec le Parlement,
porte-parole du Gouvernement.**

**Le ministre de l'économie,
des finances et du budget.**

- Vu la constitution;
Vu la loi n° 16-2001 du 31 décembre 2001 portant loi des finances 2002 ;
Vu le décret 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003.

ARRÊTENT :

Article premier : La redevance audiovisuelle, instituée par la loi n° 16-2001 du 31 décembre 2001, portant loi des finances pour l'année 2002 est répartie au prorata de :

- 40 % pour les productions télévisuelles dont (60 % locale et 40 % étrangères) ;
- 25 % pour les productions radios ;
- 20 % pour la télédiffusion du Congo ;
- 15 % pour l'amortissement des équipements.

Article 2 : Elle sert, notamment :

- à la promotion de la production télévisuelle et radiophonique ;
- à l'amélioration de la qualité fonctionnelle de la télévision et de la radiodiffusion.

Article 3 : Les opérations des recettes et des dépenses relatives à la redevance audiovisuelle sont reprises dans un compte dépôt ouvert au trésor public, hors budget.

Article 4 : Le ministre chargé de la communication, est l'ordonnateur délégué dudit compte. Les dépenses ordonnancées sur les ressources de la redevance audiovisuelle doivent correspondre aux inscriptions budgétaires du ministère chargé de la communication.

Article 5 : Un comptable nommé par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget tient la comptabilité de la gestion des ressources générées par la redevance audiovisuelle.

①

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 26 Septembre 2003

Le ministre de la communication,
chargé des relations avec le Parlement,
porte-parole du Gouvernement



Alain AKOUALA ATIPAULT.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget



Rigobert Roger ANDELY